

Date de dépôt : 22 mai 2014

Rapport

**de la Commission des Droits de l'Homme (droits de la personne)
chargée d'étudier le rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil
sur l'activité du bureau des violences domestiques pour
l'année 2012**

Rapport de M. Henry Rappaz

Mesdames et
Messieurs les députés,

La Commission des Droits de l'Homme (droits de la personne) a étudié le RD 995 sur l'activité du bureau des violences domestiques pour l'année 2012 lors de sa séance du jeudi 27 février 2014 sous la vice-présidence de M. Thierry Cerutti.

Le Président accueille M. David Bourgoz, délégué du bureau des violences domestiques qui vient apporter les compléments d'informations souhaités par les commissaires. Un rapport intéressant est distribué : « La violence domestique en chiffres, année 2012 »¹.

M. Bourgoz indique tout d'abord que le travail du bureau des violences domestiques est un travail évolutif qui dure depuis 2007 et qui s'effectue en partenariat avec dix-neuf institutions, regroupées au sein de la commission consultative sur les violences domestiques, d'où est issu le comité. Il s'agit d'institutions très proches du terrain, avec lesquelles des projets à court et moyen termes sont menés. Trois éléments importants sont à relever en 2012. Le premier est le rapport lui-même qui présente les éléments statistiques récoltés dans quinze institutions autour d'indicateurs communs qui permettent de déterminer les auteurs ou les victimes de ces violences : hommes ou femmes, mineurs ou majeurs, pris en charge par ces institutions.

¹ www.ge.ch/statistique/tel/publications/2013/analyses/etudes/an-ed-2013-54.pdf

Ce rapport permet pour la première fois de mesurer le nombre d'infractions et le nombre de personnes concernées à Genève. Au total, 0,8% de la population genevoise a fréquenté ces établissements en 2011 et 1% en 2012. Ces chiffres montrent que la problématique n'est pas marginale. Ce document constitue également la première enquête de victimologie effectuée à Genève, dont l'auteur est le professeur Killias. Elle démontre que 38% de femmes disent avoir été victimes de violences domestiques, ainsi que 25% d'hommes.

Ces statistiques permettent de situer les personnes en demande, ainsi que le nombre d'infractions. Elles seront également publiées en 2013 et 2014. Elles permettent aux professionnels d'adopter un langage commun sur la problématique. Ce rapport montre également la poursuite des mesures d'éloignement administratif prononcées par la police et coordonnées par les partenaires psycho-sociaux, le SPMi et l'administration. Elles ont été au nombre de 42 en 2011, 49 en 2012 et 48 en 2013. On peut voir que le réseau s'est coordonné. Cette coordination sera poursuivie.

Parmi les éléments importants, M. Bourgoz cite l'arrivée du tram « contre les violences domestiques », dont la photo figure en couverture du rapport. Ce projet a débuté en 2011 et s'est poursuivi en 2012. Des spots publicitaires ont été diffusés dans les transports publics et ont permis de valoriser la ligne téléphonique « violences domestiques » ainsi que de faire prendre conscience que cette problématique peut concerner tout le monde. M. Bourgoz pense que le rôle de l'Etat est précisément de montrer que ce thème n'est plus un tabou. Il précise encore que le bureau du délégué aux violences domestiques a disparu depuis le 10 décembre 2013 et a été rattaché en tant que délégué au secrétariat général du département de la sécurité et de l'économie.

Enfin, M. Bourgoz ajoute que l'année 2012 a vu la reprise de l'hébergement des auteurs de violences par le foyer Le Pertuis. Cette reprise est positive, puisque le nombre d'auteurs de violences accueillis en 2013 a été multiplié par deux par rapport à celui de 2011. Nombre de ces auteurs sont accueillis dans ce foyer suite à un éloignement pénal, administratif ou civil. M. Bourgoz souligne en effet que l'éloignement peut être prononcé par la police, mais aussi par une première instance civile et par le pouvoir judiciaire. M. Bourgoz souligne que le réseau se met en place. Ce réseau a d'ailleurs pris conscience que les femmes ne sont pas toujours victimes et les hommes auteurs. De même, les enfants ne sont plus seulement considérés comme des témoins, mais aussi comme victimes directes ou indirectes.

Le Président remercie M. Bourgoz et cède la parole au député (MCG) qui demande s'il existe une estimation du nombre de personnes qui ne font pas appel à la police ou aux autres services. Il demande également pourquoi, en

page 17, le chiffre des belles-mères auteures de violence contre les hommes n'est pas donné, alors qu'il l'est pour les violences contre les femmes.

M. Bourgoz précise que cette étude, menée par le professeur Killias, est basée sur une méthodologie universitaire. Le nombre de belles-mères auteures de violence envers les hommes n'a simplement pas été retenu. Concernant les personnes qui ne s'adressent pas aux structures, on peut observer qu'un certain nombre de celles-ci échappe aux institutions publiques, parapubliques et associations subventionnées par l'Etat. Cependant, en page 21, on peut voir que la majorité des personnes qui subissent des violences en parlent à leurs proches, à leur médecin traitant, psychiatre, psychologue ou psychothérapeute. M. Bourgoz relève qu'à ce jour les acteurs de l'administration publique et parapublique sont soumis au secret et à différentes obligations en rapport avec la poursuite d'office. Dès lors, il est nécessaire de déterminer si le fonctionnaire doit dénoncer la situation de violence conjugale. Il précise que le recul n'est pas encore suffisant à ce jour, car l'enquête a été effectuée pour la première fois. Une autre enquête est prévue dans cinq ans. Néanmoins, on constate que quand la situation est grave et urgente, les acteurs s'adressent à la police. Par ailleurs, les personnes sont de mieux en mieux informées de ce qu'est une poursuite d'office, de ses conséquences pénales, et certaines victimes font le choix de ne pas dénoncer ces infractions pour protéger la situation économique de leur famille.

Le député (MCG) demande si l'on connaît l'origine et la nationalité des personnes qui ont été victimes.

M. Bourgoz confirme que la nationalité est connue et qu'une majorité de Suisses sont concernés. Les classes sociales moyennes s'adressent aux institutions. Mais les classes aisées passent par d'autres canaux. Les formes de violences ne sont pas non plus les mêmes. On constate des violences économiques envers les personnes âgées, par exemple, les captations d'héritage.

Un député demande où se trouve la liste des institutions concernées, car il ne l'a pas trouvée dans le document.

M. Bourgoz indique qu'elle se trouve dans les annexes qu'il n'a malheureusement pas apportées. Cependant, en page 9, les institutions figurent sur le graphique. Malheureusement, les chiffres des HUG ne sont pas donnés, ce qui fausse la représentativité des cas pris en charge. Les HUG n'ont pas souhaité participer à l'observatoire. Le député regrette et fait remarquer que cela est dommage, étant donné que ces données sont anonymes. M. Bourgoz répond que cela est tout à fait anonyme, l'OCSTAT

en est garant. Le député ajoute que les HUG reçoivent beaucoup de personnes et orientent les victimes vers les services psychiatriques internes ou des personnes spécialisées dans la problématique des violences domestiques.

M. Bourgoz relève effectivement que les HUG disposent des infrastructures telles que les urgences adultes, enfants ou gynécologiques. Il existe également des services complémentaires tels que le groupe de protection de l'enfant et l'unité interdisciplinaire de médecine et de prévention de la violence.

Le même député fait remarquer, à propos des personnes qui ne font plus appel aux institutions, que les hommes ne reçoivent aucun soutien réel de la part de celles-ci. Lorsqu'il s'adresse à la police, l'homme est embarqué, car c'est la procédure. La réalité du terrain est donc différente des chiffres. Le député estime que cela est inadmissible.

Le député souhaite poser une question semblable. Il relate l'histoire d'un homme battu par sa femme étrangère en situation légale en Suisse. Dans ce cas, l'homme craignait la perte de ses droits sur l'enfant, car en cas de séparation du couple, l'enfant est le plus souvent confié à la mère qui en plus risque de partir dans son pays avec l'enfant.

M. Bourgoz insiste sur le fait qu'il existe des services qui s'occupent autant des hommes que des femmes. On constate que les hommes font appel à ces services et en particulier à la police. Ils sont plus nombreux que les femmes à faire des constats médicaux aux urgences. A sa connaissance, la police n'a pas de procédure consistant à embarquer l'homme. Depuis 2004, les policiers sont formés à cette problématique et suivent une formation continue depuis 2008-2009. En outre, une formation en e-learning a été mise en place pour les gendarmes et cadres dès 2014 afin d'éviter que des situations ne dérapent. Ce dernier estime que lorsqu'une plainte est adressée, une réponse doit être donnée par l'institution. Il ne peut répondre au-delà. La présente enquête de victimologie prend en compte les hommes et les femmes. Il précise qu'il ne s'occupe pas du bureau de l'égalité, il travaille au bureau des violences domestiques. Il sait que le genre n'est pas la caractéristique principale des auteurs de violences domestiques. Les infractions précédentes ou les problèmes d'alcool sont en revanche des facteurs importants.

Le Président demande pour quels motifs les HUG n'ont pas collaboré à l'élaboration de ce document.

M. Bourgoz répond que les HUG n'ont pas considéré adéquate l'anonymisation retenue par l'office cantonal de la statistique, alors que les

autres institutions l'ont acceptée. Mais la discussion est encore en cours sur ce sujet.

Le Président abonde dans le sens de M. Bourgoz, relevant qu'un nouveau conseiller d'Etat est désormais responsable des HUG. Le Président revient sur une question précédente et confirme que la police n'a pas de procédure visant à embarquer un homme plutôt qu'une femme dans le cadre de violences domestiques, il confirme que cette procédure n'existe pas.

Un commissaire (UDC) constate, à la page 3 du RD 995, un fléchissement de la courbe du graphique depuis 2008 et souhaiterait une explication de la part de M. Bourgoz. Il souhaite notamment savoir si la campagne a porté ses fruits.

M. Bourgoz précise que le schéma de la page 3 concerne les réquisitions pour violences domestiques et non les infractions. Il s'agit des interventions au domicile suite à un appel au 117. On peut voir que la courbe baisse, mais elle ne devrait pas continuer à baisser selon les analyses et prévisions. On voit par ailleurs que le nombre de personnes dans les institutions augmente. Cela signifie simplement que les personnes s'adressent à d'autres intervenants que la police. Il est utile de relever qu'un effort important est fourni par la police autour des statistiques.

Le député souhaite encore compléter sa question. Il demande si ces chiffres concernent les cas graves ou si il s'agit d'une différenciation entre les appels adressés à la gendarmerie et une autre ligne téléphonique.

M. Bourgoz précise que la ligne téléphonique pour les violences domestiques, gérée par la Main tendue, recueille des appels de personnes qui désirent avoir confirmation que leur cas relève de la violence domestique. En général, ces personnes parlent de leur situation pour comprendre et pour s'orienter. Pour les cas graves, elles sont orientées vers la police. Le but de cette ligne téléphonique était de décharger le 117.

Un député (S) souhaite connaître les principales évolutions de l'année 2013. Il demande si, de manière générale, M. Bourgoz constate des carences ou des améliorations que cette commission pourrait proposer pour le dispositif contre les violences domestiques. Et demande également si des changements statistiques sont observés.

M. Bourgoz relève parmi les principales évolutions la reprise de la structure d'hébergement pour les auteurs de violences, la préparation de places d'hébergement pour les victimes, avec ou sans enfant. Il relève aussi la création d'un protocole de collaboration avec l'office cantonal de la population et des migrations, la police, le pouvoir judiciaire et d'autres partenaires pour le cas des personnes sans statut légal, mais en couple avec

une personne au statut légal. Il s'agit d'un véritable problème, ces personnes n'osant pas s'adresser à la police. Des précisions quant à ce sujet seront apportées en 2013. Il souligne également la mise en place d'un outil électronique pour tablettes ou smartphones à usage des professionnels qui peuvent ainsi s'informer sur le réseau existant et sur ce qu'il faut faire à quel moment en fonction de la personne qui est victime. Le but est que les professionnels connaissent le réseau. En 2013 et 2014, l'accent sera mis sur l'information des professionnels, médecins, pharmaciens, psychologues, avocats. Pour la deuxième question, il répond que le nombre de réquisitions a augmenté en 2013, ce qui, à son avis, va augmenter le nombre des infractions concernant les violences domestiques de 5 à 10%. Il relève que les personnes ont peut-être davantage appelé la police et que la confiance envers la police s'est peut-être développée. Au vu de la complexité de la problématique, il n'est pas forcément mauvais que le nombre de réquisitions augmente.

Il rappelle qu'il s'agit d'une thématique à tiroirs, pour laquelle les partenaires sont multiples. En tant que délégué aux violences domestiques, M. Bourgoz estime que la coordination pourrait être améliorée. Pour ce faire, des moyens devraient être mis à disposition. Les différentes institutions étant éclatées dans plusieurs départements, une coordination est nécessaire pour que les actions entreprises aient du sens. Cela économiserait le temps de chaque service.

Un député complimente M. Bourgoz pour le travail fourni, et notamment pour la campagne sur le tram. Il demande ce qui a conduit à choisir ce type de campagne et s'il existe une évaluation de celle-ci. De plus, il souhaite savoir quelles sont les mesures mises en place à l'intention des personnes ne parlant pas le français.

M. Bourgoz répond que la campagne d'information effectuée grâce au tram permet la meilleure visibilité. Cependant, si la campagne devait être multilingue, il faudrait un ou deux millions de francs par année, car des répondants multilingues seraient également nécessaires, sans quoi on créerait de faux espoirs. Toutefois, les différents prospectus et le site internet existent en plusieurs langues. D'autre part, les personnes victimes de violences connaissent souvent un tiers qui peut traduire la situation.

Concernant le tram, la première campagne a coûté plus de 120 000 F pour quatre mois, financés en partie par la Loterie romande. Une réflexion a été menée afin d'identifier le support le plus percutant, qui dure le plus longtemps, qui se démode le moins rapidement et qui peut s'inscrire dans la vie des genevois. Le tram implique toutefois un coût de 140 000 F par année. Or, le budget réel à disposition du bureau des violences domestiques est de 45 000 F, pour une problématique qui regroupe 50% des homicides à

Genève. Grâce à des acteurs privés comme la Fondation Wilsdorf qui octroie 12 000 F par mois, il est possible d'avoir un impact constant.

M. Bourgoz ajoute que l'évaluation de la campagne est visible en page 8 du RD 995 : 71% des personnes interrogées ont remarqué des visuels concernant cette thématique, contre 40% pour la précédente campagne sous forme d'affiches. L'impact a donc augmenté de manière massive. L'affichage sur le tram s'arrêtant fin septembre, M. Bourgoz se pose des questions quant à la visibilité future de la campagne.

Le Président estime que ces piqûres de rappel sont pertinentes, mais il se demande s'il faut les maintenir sur la durée ou les effectuer de manière plus ponctuelle. A la Commission de l'enseignement, un rapport sur la protection de la jeunesse a également montré que les budgets nécessaires étaient importants. Ces thématiques étant corrélées, il estime que ces différents services devraient se coordonner pour des raisons d'efficacité, également au niveau budgétaire. Enfin, il demande s'il ne faudrait pas élargir l'action à la violence entre voisins, dans les immeubles, comme dans les quartiers villas.

M. Bourgoz rappelle que le bureau des violences domestiques représente un quart de poste.

Le Président demande alors pourquoi ce bureau ne serait pas rattaché au service de protection de la jeunesse, de façon à avoir des dispositifs plus performants. Il estime également que la violence domestique et la protection de la jeunesse sont liées. Regrouper ces deux structures, qui ne font pas le même travail mais qui œuvrent dans le même esprit, permettrait d'augmenter les moyens à disposition.

M. Bourgoz répond que la décision d'être rattaché à une autre entité ne lui appartient pas. Son travail consiste à améliorer la coordination avec les différents partenaires, mais ceux-ci répondent également à d'autres logiques, ce qui induit une perte d'efficacité. Il rappelle que la précédente Commission des Droits de l'Homme avait proposé un rattachement du bureau des violences domestiques à la police. Il relève que la difficulté pour son bureau est de travailler avec l'ensemble des partenaires. En étant rattaché à un département, et donc à un conseiller d'Etat dirigeant le département, le bureau ne serait pas en mesure d'effectuer le travail de coordination avec les différentes institutions. L'intérêt et la volonté du pouvoir législatif qui a créé ce poste en 2005 étaient d'accorder à cette structure une autonomie d'action – non une indépendance – pour pouvoir influencer sur l'ensemble des institutions, des professionnels publics et parapublics. Le bureau aurait peut-être plus de moyens mais perdrait en influence. Ce dernier serait plus efficace si le budget consacré à la problématique des violences domestiques

était rattaché à ceux qui sont censés coordonner les institutions en lien avec les violences domestiques. Enfin, M. Bourgoz précise que la problématique des violences domestiques ne regroupe pas les violences de voisinage. Il doit y avoir un lien affectif, familial, conjugal, etc. M. Bourgoz estime que son bureau ne doit pas sortir de ce domaine.

Un député (MCG) demande, en relation avec les pages 20 et 21 du rapport, si une personne doit montrer des traces de violences quand elle dépose plainte et comment cela se passe quand il n'y a pas de traces.

M. Bourgoz répond qu'en cas de violences psychologiques, les victimes peuvent s'adresser aux HUG, au Centre LAVI ou à Solidarité Femmes.

M. Bourgoz indique que les entités médicales peuvent effectuer un diagnostic. Il rappelle que, suite à la guerre du Vietnam, il a été démontré que les soldats avaient développé un syndrome post-traumatique, qui a été documenté de manière scientifique. Les conséquences des violences qu'ils avaient subies se manifestaient par la dépression, la perte d'appétit, un stress aigu. Ces symptômes se retrouvent dans les cas de violences domestiques. On peut donc faire une évaluation psychologique des situations et des différents effets. Quand une personne s'adresse à la police pour harcèlement, par exemple, habituellement une évaluation de ce type est demandée, afin que les symptômes soient étayés. Depuis cinq ou six ans, ces documents sont reconnus par les tribunaux.

Le même député relate le cas d'un ami ayant épousé une femme de l'Est. Un enfant est né de cette union. Au lendemain de l'obtention de son passeport suisse, l'épouse a déposé plainte en raison de la fréquence des rapports sexuels. Cet homme a perdu le procès et la moitié de sa fortune. Il semble qu'il n'y ait pas eu de violences, le problème relevait de la fréquence des rapports. Il considère que ce genre de situation va trop loin et que cela peut être dangereux.

M. Bourgoz répond que, n'étant pas au pouvoir judiciaire, il ne peut répondre à cette question et rappelle que le bureau était à l'origine autonome, puis a été rattaché à l'office des droits humains qui n'existe plus. Le bureau est donc redevenu autonome, puis a été rattaché au secrétariat général du département de la sécurité et de l'économie.

Le même député demande encore si, compte tenu de la fonction de coordination et du caractère transversal de sa mission, il ne faudrait pas poursuivre la logique jusqu'au bout et le rattacher au département présidentiel pour un pilotage plus global de la politique des droits humains qui est actuellement éclatée dans plusieurs départements.

M. Bourgoz répond que la décision incombe au Conseil d'Etat. Son bureau suivra cette décision. Il estime néanmoins qu'on parle de l'insécurité dans les couples et les familles et que, de ce fait, il est logique d'être rattaché au département de la sécurité, ce que la loi prévoit par ailleurs et ce qui permet une meilleure action avec la police, le pouvoir judiciaire, etc. M. Bourgoz ne sait pas si rattacher le bureau au département présidentiel augmenterait la transversalité, mais il est évident que, quel que soit le domaine, en matière de sécurité, la transversalité est nécessaire. Les arrestations, les constats médicaux, la prévention nécessitent la transversalité.

Le Président demande si les membres de la commission ont d'autres questions. Cela n'est pas le cas. Il remercie M. Bourgoz pour le temps accordé et pour ses nombreuses explications.

M. Bourgoz distribue un document indiquant la liste des hébergements. Il précise qu'une ligne téléphonique relative à l'hébergement d'urgence a été mise en place depuis le 1^{er} janvier 2014.

Un député (MCG) demande des précisions sur le lieu où se trouve cet hébergement.

M. Bourgoz répond qu'il s'agit du Pertuis, à Onex.

Le Président remercie M. Bourgoz pour ses explications et demande aux membres de la commission s'ils ont des remarques en rapport avec le RD 995.

Le Président estime qu'avec 1,4 poste, ce bureau ne peut effectivement pas faire plus.

Un député (S) pense que globalement le dispositif fonctionne malgré tout. Plus de moyens pourraient être prévus. Il y est favorable. En revanche, le rattachement à un autre service ou département n'est pas apparu comme fondamental. Il estime qu'il faut prendre acte de ce rapport pour le moment. Il rappelle que l'audition du conseiller d'Etat en rapport avec ces problématiques est prévue prochainement et que des questions concernant le pilotage global pourront être posées.

Un député estime que la campagne sur le tram est efficace, que la problématique est devenue très publique et que les gens savent désormais à qui s'adresser. Si la campagne s'arrête au mois de septembre 2014, il craint pour l'efficacité de la lutte contre les violences domestiques.

La commission prend acte de ce rapport à l'unanimité des membres de la Commission des Droits de l'Homme.

Pour toutes ces raisons, Mesdames et Messieurs les députés-e-s, la majorité de la Commission des Droits de l'Homme vous prie de prendre acte du présent rapport.